

AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND CHAMBÉRY

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028,

Vu la décision du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 07 juillet 2022 approuvant le Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry,

Vu le Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry signé le 23 septembre 2022 entre le Département de la Savoie et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 validant le principe de l'élaboration des avenants,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry,

Vu la décision du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry,

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2025,

ET :

Le territoire de Grand Chambéry, représenté par Monsieur Thierry REPENTIN, Président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dûment habilité par la décision du Conseil communautaire du 25 septembre 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028, faisant suite aux contrats territoriaux de Savoie (CTS) de 3ème génération (2014-2022).

Une enveloppe de 50 M€ a été répartie sur les 7 territoires pour la période de contractualisation.

Ainsi, le Département de la Savoie consacre aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry un montant de subventions de 14 800 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Plus de trois années après le lancement du contrat départemental du territoire de Grand Chambéry, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant. En effet, le territoire a connu de gros projets de rénovation énergétique et de restructuration d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée. Les projets relatifs aux équipements sportifs ont également été consommateurs de crédits. Il convient alors d'ajuster les enveloppes des thématiques d'intervention en prévoyant au mieux les projets à venir.

Les projets fléchés vers la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry doivent aussi évoluer par rapport à la liste initiale établie en 2022.

Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire Grand Chambéry, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Seules les enveloppes financières affectées à chaque thématique sont remaniées. Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention sont maintenus à l'identique pour chaque fiche-action.

Une précision est apportée sur les modalités d'intervention auprès des collectivités pour une aide à la valorisation du bois énergie, au titre de la fiche-action 1.3 « Agriculture et forêt ».

Article 2 : Précision sur les modalités d'intervention pour une aide à la valorisation du bois énergie

Lors du Comité de pilotage du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry du 9 décembre 2024, il a été convenu les modalités d'intervention auprès des collectivités pour une aide à la valorisation du bois énergie.

La mobilisation de bois énergie est généralement déficitaire étant donné que sa valeur intrinsèque est inférieure aux coûts d'exploitation, notamment liée à la particularité topographique du territoire. Pourtant, le bois énergie est inclus dans les coupes d'amélioration, nécessaires à la gestion durable des forêts, ainsi que les coupes sanitaires liées à l'épidémie de scolytes. Ce bois énergie permet alors d'approvisionner les chaufferies collectives locales.

Il a ainsi été convenu de mettre en place une aide pour compenser le déficit de la mobilisation du bois énergie via la fiche action 1.3 « Agriculture et Forêt » du Contrat départemental. Cette aide, destinée aux communes, est basée sur un forfait de 500 €/ha pour des chantiers de 4 ha minimum, avec une valorisation du bois énergie par des entreprises locales.

Les communes déposent leur dossier auprès du Département qui les instruit. La demande est proposée pour avis au Comité de Pilotage du Contrat Départemental puis validée ou non, en décision finale par le Département.

Les conditions d'éligibilité sont susceptibles d'évoluer sur décision du Comité de pilotage du Contrat départemental.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry signé le 23 septembre 2022 sont inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour le territoire de Grand Chambéry
Le Président de Grand Chambéry

Pour le Département de la Savoie
Le Président du Conseil départemental

Thierry REPENTIN

Hervé GAYMARD



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND CHAMBERY 2022-2028
AVENANT N°1

N°	Fiches actions	Contrat initial	Avenant n°1
1.1	Mobilité douce	775 000	255 000
	dont Grand Chambéry - aire covoiturage la Trousse		255 000
1.2	Alimentation et Circuits courts	380 000	280 000
	dont Grand Chambéry - poste alimentation		55 000
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	50 000
	dont Grand Chambéry - valorisation du bois énergie		40 000
1.4	Environnement et Biodiversité	50 000	50 000
1.5	Tourisme et Patrimoine	430 000	830 000
	dont Grand Chambéry - Iles du Chéran		240 000
	dont Grand Chambéry - tour ludique Aillon		176 000
	dont Grand Chambéry - ingénierie		40 000
1.6	Développement durable et Transition énergétique	3 278 000	2 278 000
	dont Grand Chambéry - étude économie circulaire		15 600
	dont Grand Chambéry - rénovation Les Niveoles		250 000
	dont Grand Chambéry - centre des bus		1 200 000
	dont Ville de Chambéry - végétalisation cours d'écoles		300 000
1.7	Eau potable et Assainissement	-	-
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	2 035 000	2 935 000
	dont Ville de Chambéry - rénovation écoles		800 000
2.2	Culture	2 640 000	2 570 000
	dont Ville de Chambéry - équipements scéniques Malraux		150 000
	dont Ville de Chambéry - équipements scéniques MJC		58 000
	dont Ville de Chambéry - théâtre Charles Dullin		210 000
	dont Ville de Chambéry - salle le Scarabé		900 000
2.3	Services, Développement social et Santé	1 540 000	1 610 000
	dont Ville de Chambéry - espace solidarité		200 000
	dont Ville de Chambéry - équipements place Démangeat		450 000
2.4	Sports et Jeunesse	1 930 000	2 730 000
	dont Grand Chambéry - gymnase du Châtelard		500 000
	dont Grand Chambéry - gymnase du Granier		123 216
	dont Ville de Chambéry - stade Montjay		590 000
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	1 400 000	1 020 000
	dont Ville de Chambéry - rénovation salle Le Manège		200 000
	dont Ville de Chambéry - Maison des associations		642 000
2.6	Développement local	192 000	192 000
	dont Grand Chambéry - consultance architecturale		192 000
3.1	Reste à affecter	100 000	-
	TOTAL Contrat départemental	14 800 000	14 800 000